

Devenir conjoint collaborateur

Reconnu par la loi du 2 août 2005, le statut de conjoint collaborateur vous permet de bénéficier de nombreux avantages. Retraite, maternité ou adoption, prise en charge de frais médicaux, allocation décès ou encore pensions d'invalidité : en tant qu'ayant droit de [marin](#) 

[1] chef d'entreprise, découvrez les différents bénéfices liés à ce statut.

Qui est concerné ?

Nombre de conjoints et surtout de conjointes de chefs d'entreprise participent à l'exploitation de l'entreprise maritime sans être eux-mêmes marins (c'est-à-dire sans embarquer sur le navire), ni même salariés. Cette participation peut prendre diverses formes : vente du poisson au retour de la pêche, relations commerciales avec les fournisseurs et les clients, comptabilité, gestion...

Conditions d'attribution

Pour bénéficier du statut de conjoint collaborateur, vous devez :

- participer à l'activité de l'entreprise sans pour autant relever d'un régime de retraite obligatoire pour cette participation ;
- être marié(e), pacsé(e) ou vivre en concubinage avec un chef d'entreprise relevant de l'Enim;
- renseigner le formulaire AF06, téléchargeable sur votre [Espace personnel Enim](#) [2].

Les avantages du statut

Grâce au statut de conjoint collaborateur :

- vous pouvez constituer une retraite, en choisissant entre deux options, en renseignant le formulaire AF07, téléchargeable sur votre [Espace personnel Enim](#) [2] :
 - par le biais de cotisations spécifiques, payées par le chef d'entreprise ;
 - par le partage des droits à pension du chef d'entreprise, sans cotisation supplémentaire.
- Vous pouvez obtenir :
 - une allocation est versée en cas de maternité ou d'adoption, pour prendre en charge une partie des frais liés à votre remplacement.
 - la prise en charge par l'Enim des frais médicaux (prestations en nature exclusivement) en cas d'accident du travail maritime ou de maladie professionnelle,
- Vous pouvez bénéficier :
 - d'une pension d'invalidité accident ([PIA](#)  [3]), d'une pension d'invalidité maladie professionnelle (PIMP) et d'une pension d'invalidité maladie ([PIM](#)  [4]).
 - d'un versement d'allocation décès.

À noter

Depuis la loi n° 2021-1754 et à compter du 1er janvier 2022, la durée d'adhésion au statut de conjoint collaborateur est limitée à 5 ans. A l'issue de cette période, le conjoint devra s'orienter vers un autre statut (travailleur indépendant, salarié, associé). À défaut de choix opéré, il sera réputé avoir choisi le statut de

salarié.

Si le conjoint a opté pour le statut de conjoint collaborateur entre 2017 et 2022, il pourra conserver ce statut jusqu'en 2026.

Une exception est toutefois accordée aux personnes **nées avant le 1er janvier 1965** qui pourront conserver le statut de conjoint collaborateur jusqu'à la liquidation de leurs droits à pension (qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2031).

Pour en savoir plus

- [La prévoyance santé du conjoint collaborateur](#) [5].
- [Les conditions d'attribution de la pension de conjoint collaborateur](#) [6].

CONTACT :

Courriel :

[ue.mine@ta\[sereirrac-srueyolpme\]](mailto:ue.mine@ta[sereirrac-srueyolpme]) [7]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, veuillez vous référer aux [horaires d'ouverture en fonction de votre localisation](#) [8].

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs et à la carrière des marins (DPEC)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [8]



[2]

À télécharger dans votre [Espace personnel Enim](#) [2] > **J'obtiens un document > Cotisation :**

- Conjoint collaborateur - Déclaration d'un conjoint collaborateur (AF06)
- Conjoint collaborateur - Déclaration du type de pension du conjoint collaborateur (AF07)

URL source: <https://www.enim.eu/employeur/devenir-conjoint-collaborateur>